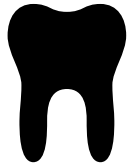


PARTENARIAT
CONFERENCE CEDSCA 2019



**Les obligations liées
à l'exercice de la
profession**

PROFESSIONNELS DE SANTE

**Multiplicité et
complexité des
normes
juridiques
encadrant
l'exercice de la
profession de
dentiste**

LE CONTEXTE JURIDIQUE

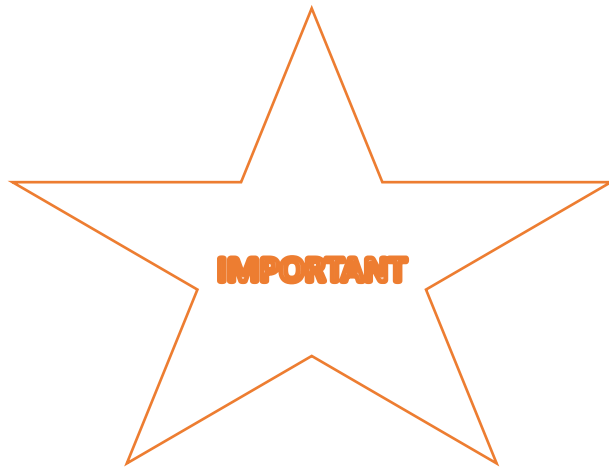
- ❑ **Loi du 4 mars 2002 Loi KOUCHNER**

- ❑ **Article L. 1142-1 du code de la santé publique modifié par l'article 112 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009**

- ❑ **RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles)**

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016

LES TEXTES DE REFERENCE



**Loi du 4
mars 2002 –
Loi
KOUCHNER**

✓ **Loi KOUCHNER :
LA DEMOCRATIE SANITAIRE**

Recueil du consentement libre et éclairé du patient

La responsabilité

La responsabilité pour faute

L'aléa thérapeutique

**Le cas spécifique des prothèses :
responsabilité, information et traçabilité**



☐ RGPD

Le cadre légal du RGPD : la loi française informatique et Liberté (CNIL).

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

*Vous pouvez consulter le site :
<https://www.cnil.fr/fr/sante>.*

❖ DONNEES PERSONNELLES

Les données de santé sont des données à caractère personnel particulières car considérées comme sensibles.

Elles font à ce titre l'objet d'une protection particulière par les textes (règlement européen sur la protection des données personnelles, loi Informatique et Libertés, code de la santé publique...) afin de garantir le respect de la vie privée des personnes.

❖ DONNEES PERSONNELLES

 **RGPD**

En tant que médecin en exercice libéral , vous êtes amené à recevoir ou à émettre des Informations sur vos patients pour assurer leur suivi que ce soit :

- Dans le dossier « patient » (papier ou informatique)
- Dans le cadre de l'utilisation d'une plateforme en ligne de gestion des RDV
- Ou encore de la réalisation d'actes de télémédecine.

Vous collectez également des informations pour gérer votre cabinet (ex. : gestion des fournisseurs, des personnels).

LES IMPACTS SUR VOS PRATIQUES ET VOTRE RESPONSABILITE

☐ **Loi du 4 mars 2002 – Loi KOUCHNER**

- Les obligations du chirurgien-dentiste en matière d'information au patient y compris si le patient a des connaissances médicales
- L'information délivrée aux patients étrangers
- Chirurgien-dentiste : la notion de consentement éclairé
- La responsabilité en implantologie : un véritable partenariat thérapeutique
- L'affichage tarifaire obligatoire en salle d'attente



❖ IMPACTS SUR VOS PRATIQUES ET VOTRE RESPONSABILITE

- ❖ **Tenir un registre des traitements de données** facilitant l'information des personnes et un éventuel contrôle de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés).
- ❖ S'assurer des clauses garantissant que **votre éditeur de logiciel** respecte les principes du RGPD.
- ❖ Mettre en place **d'une procédure pour garantir la sécurité et la confidentialité des données y compris en direction du personnel**
- ❖ **Assurer le droit des personnes**, mise en place d'un affichage dans la salle d'attente, politique de confidentialité en ligne sur un site internet.

SANCTIONS NON-RESPECT RGPD

Si vous ne respectez pas vos obligations, vous pouvez faire l'objet d'une sanction administrative de la CNIL, voire d'une sanction pénale.

Il est donc impératif de vous mettre en conformité avec la réglementation et de documenter cette conformité (registre des activités de traitement, traçabilité des violations de données, engagements de confidentialité du personnel, etc.).

 RGPD

Si la CNIL constate un défaut de conformité et vous met en demeure de vous conformer, vous avez encore la possibilité d'adopter les mesures nécessaires pour éviter une sanction.

La CNIL a indiqué que les contrôles de conformité qu'elle pourrait réaliser seront, dans les premiers mois d'application du RGPD, à visée pédagogique.

L'essentiel est de pouvoir démontrer que vous êtes engagé dans une démarche de mise en conformité.



La CNIL peut prononcer, en fonction de la gravité du non-respect de la réglementation, des amendes administratives allant jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel. Quant aux peines pénales maximales, elles sont, pour une personne physique, de 5 ans d'emprisonnement et de 300.000 d'euros d'amende et, pour une personne morale, de 1,5 millions d'euros d'amende.